

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022 COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DEBATS

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 13 janvier 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses disposition de vigilance sanitaire.

**Etaients Présents** : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FERTRE Françoise, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BLAIN David, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu, GAGNON-BABIN Julie.

**Absents excusés** : Mme RAINE Dorothée (pouvoir M. Jacky BOTTON), M. FRANCOIS Jean-Claude (pouvoir Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU), M. ANDRE Fabien (pouvoir M. Jacky BOTTON), Mme BONNIN Isabelle (pouvoir Mme Karine DUPIN), M. CZERWINSKI Stanislaw (pouvoir Mme Julie GAGNON-BABIN), M. ROY Dominique (pouvoir Mme Julie GAGNON-BABIN).

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à Madame Agnès YOU ce qui est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021. A la majorité, il est approuvé avec 24 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs).

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Réf.	Objet
DECISION 44-21	Désignation du Cabinet d'Avocats SCP Callaud-Mellier-Kurzawa dans le cadre d'une requête déposée au TA concernant la délibération 20210928K du 28 septembre 2021 (conciliation : retrait à l'ordre du jour).
DECISION 45-21	Suite à la résiliation de GROUPAMA sur les lots 1 « responsabilité civile et risques annexes » et 2 « Protection juridique et fonctionnelle » du marché d'assurances. Une nouvelle consultation a été lancée avec les services du cabinet Riskomnium (ex Delta consultants). Vu l'analyse des offres les 2 lots ont été attribués à SMACL ASSURANCES pour un montant de cotisation annuelle de 10 186,48 € TTC pour le lot 1 et de 2 375,00 € TTC pour le lot 2.
DECISION 1-22	Tarifs Régie de recette Donjon/Halte Jacquaire : Modification taxe de séjour CDCHS à faire apparaître
DECISION 2-22	Demande de subvention Conseil Départemental 17 pour la mise aux normes de l'éclairage du Stade : Coût HT 29 603,31 ; Subvention acquise FAFA 5 900 € ; Subvention sollicitée CD 17 7 400,83 €.
DECISION 3-22	Renouvellement adhésion FREDON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente Maritime : coût 180 € annuel

### Examen de l'ordre du jour.

#### **Délibération n° 20220119A-DE : Budget Ville de Pons - Affectation anticipée du résultat**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :**

- **CONSTATE et APPROUVE** les états de Restes à Réaliser faisant apparaître : Dépenses d'investissement : 727 984,67 € - Recettes d'investissement : 580 470,29 €
- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2021 fait apparaître un excédent cumulé de **1 589 456,51 €**.
- **DÉCIDE** une affectation anticipée de résultat (1068) de **256 332,63 €**.
- **DÉCIDE** que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à **1 333 123,88 €**, (compte 002 en 2022)
- **PRÉCISE** que le déficit cumulé d'investissement s'élève à **108 818,25 €** (compte 001 en 2022).

#### **Délibération n° 20220119B-DE : Budget Cinéma Le Vauban - Affectation anticipée du résultat**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :**

- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2021 fait apparaître un excédent cumulé de **18 268,32 €**.
- **DÉCIDE** que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à **18 268,32 €**, au titre de l'année 2022.
- **PRÉCISE** que l'excédent cumulé d'investissement s'élève à **74 907,47 €** (compte 001 en 2022).

#### **Délibération n° 20220119C-DE : Budget Camping - Affectation anticipée du résultat**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :**

- **CONSTATE et APPROUVE** l'état de Restes à Réaliser faisant apparaître en Dépenses d'investissement : 721,78 €.
- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2021 fait apparaître un excédent cumulé de **1 592,71 €**.
- **DÉCIDE** une affectation anticipée de résultat (1068) de **78,78 €**.
- **DÉCIDE** que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à **1 513,93 €**, au titre de l'année 2022.
- **PRÉCISE** que l'excédent cumulé d'investissement s'élève à **643,00 €** (compte 001 en 2022)

#### **Délibération n° 20220119D-DE : Budget Maison de Santé - Affectation anticipée du résultat**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :**

- **CONSTATE et APPROUVE** les états de Restes à Réaliser faisant apparaître :  
Dépenses d'investissement : 2 685,10 € - Recettes d'investissement : 40 000,00 €
- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2021 fait apparaître un excédent cumulé de **5 370,66 €**
- **DÉCIDE** que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à **5 370,66 €**, au titre de l'année 2022.
- **PRÉCISE** que l'excédent cumulé d'investissement s'élève à **6 813,85 €** (compte 001 en 2022).

**Délibération n° 20220119E-DE : Budget Photovoltaïque - Affectation anticipée du résultat**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :**

- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2021 fait apparaître un excédent cumulé de **7 198,89 €**
- **DÉCIDE** une affectation anticipée de résultat (1068) de **1 442,81 €**.
- **DÉCIDE** que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à **5 756,08 €**, au titre de l'année 2022.
- **PRÉCISE** que le déficit cumulé d'investissement s'élève à **1 442,81 €** (compte 001 en 2022).

**Délibération n° 20220119F-DE : Budget Lotissement d'Aquitaine - Affectation anticipée du résultat**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :**

- **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2021 fait apparaître un déficit cumulé de **2 644,71 €**
- **DÉCIDE** que le résultat anticipé reporté en fonctionnement (002) s'élève à **-2 644,71 €**, au titre de l'année 2022.
- **PRÉCISE** que le déficit cumulé d'investissement s'élève à **168 728,14 €** (compte 001 en 2022).

**Délibération n° 20220119G-DE : Apurement compte 1069**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :**

- **AUTORISE** l'apurement du compte 1069 d'un montant de 29 918,80 € par un mandat sur le compte 1068 sur l'exercice 2022,
- **AUTORISE** l'apurement du compte 1069 d'un montant de 29 918,80 € par un mandat sur le compte 1068 sur l'exercice 2023,
- **AUTORISE** le comptable public à procéder aux opérations d'apurement des comptes 1069 du budget principal,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget principal des exercices 2022 et 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Délibération n° 20220119H-DE : Vote des taux**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019, 2020 et 2021 et de les reconduire à l'identique pour 2022, soit :

TAXES	TAUX COMMUNE reconduits	TAUX DEPARTEMENT à intégrer	TAUX Votés
FONCIER BATI	25,08 %	21,50 %	46,58 %
FONCIER NON BATI	39,44 %		39,44 %
CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES	21,53 %		21,53 %

- **PRECISE** que l'état n° 1259 COM, établi par les Finances Publiques, dûment complété et signé, sera joint à la délibération.

#### Délibérations n° 20220119I-DE : Budget Primitif 2022 – Ville de Pons.

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 « contre » (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :**

- **APPROUVE**, le Budget Primitif 2022 pour la Commune de Pons faisant apparaître :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES ..... 7 603 760,92 €

RECETTES..... 7 603 760,92 €

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES (dont 727 984,67 € de R.A.R.)..... 5 361 589,04 €

RECETTES (dont 580 470,29 € de R.A.R.)..... 5 361 589,04 €

#### Délibérations n° 20220119J-DE : Budget Primitif 2022 – Cinéma Le Vauban.

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :**

- **APPROUVE**, le Budget Primitif 2022 pour le Cinéma Le Vauban, faisant apparaître :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES ..... 80 465,32 €

RECETTES..... 80 465,32 €

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES ..... 99 438,62 €

RECETTES ..... 99 438,62 €

#### Délibérations n° 20220119K-DE : Budget Primitif 2022 – Camping

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :**

- **APPROUVE**, le Budget Primitif 2022 pour le Camping, faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES .....	9 218,93 €
RECETTES.....	9 218,93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES .....	3 057,56 €
RECETTES .....	3 057,56 €

**Délibérations n° 20220119L-DE : Budget Primitif 2022 – Maison de Santé**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :**

- **APPROUVE**, le Budget Primitif 2022 pour la Maison de Santé, faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES .....	80 047,22 €
RECETTES.....	80 047,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES .....	74 463,85 €
RECETTES .....	74 463,85 €

**Délibérations n° 20220119M-DE : Budget Primitif 2022 – Photovoltaïque**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :**

- **APPROUVE**, le Budget Primitif 2022 pour le Photovoltaïque, faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES .....	18 958,08 €
RECETTES.....	18 958,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES .....	11 284,55 €
RECETTES .....	11 284,55 €

**Délibérations n° 20220119N-DE : Budget Primitif 2022 – Lotissement d'Aquitaine**

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

**Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :**

- **APPROUVE**, le Budget Primitif 2022 pour le Lotissement d'Aquitaine, faisant apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES .....	171 377,85 €
RECETTES.....	171 377,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES .....	168 728,14 €
RECETTES .....	168 728,14 €

**Délibération n° 20220119O-DE – Convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Association « Pont des Seignes »**

Sur le rapport de Monsieur Etienne PERÉ, Adjoint au Maire délégué,

**Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :**

- **APPROUVE** la convention triennale de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Association « Pont des Seignes » établie pour les années 2022, 2023 et 2024 fixant les engagements réciproques des deux partenaires dans le cadre du développement de l'accueil de loisirs sans hébergement, de l'animation générale de la Commune, de la lutte contre l'isolement des personnes âgées et/ou fragilisées, de conforter la mission de veille sociale en relation avec le CCAS, de développer les actions « parentalité », d'organiser des actions de préventions santé, de mettre en place un réseau d'aide et d'accompagnement aux nouvelles technologies et de favoriser l'accès aux activités culturelles pour tous.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 80.000 € à l'Association « Pont des Seignes » pour l'année 2022.
- **PRECISE** que la commune s'engage à reverser au « Pont des Seignes », le montant de subvention versée par la C.A.F. dans le cadre du contrat enfance jeunesse (correspondant à l'exercice 2021) qui sera perçu en 2022, soit 16.694,71 € (montant prévisionnel fourni par la CAF).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

**Délibération n° 20220119P-DE – Convention OGEC école Sainte Marie**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Pons et l'Ecole Sainte Marie
- **DECIDE** de verser la participation correspondante pour 2022, soit 24 000 € à l'école Sainte Marie conformément aux termes de la convention à savoir :
  - ✓ 50 % en juin
  - ✓ 50 % en novembre
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Ville de Pons, article 6558
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Délibération n° 20220119Q-DE – Avenant bail gendarmerie : révision triennale du loyer**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'Avenant n° 1 au Bail de Location de l'extension de la caserne Pons établi entre la Commune de Pons et l'Etat (représenté par le Directeur Départemental des Finances Publiques) assisté de M. le Commandant de Gendarmerie Départementale portant sur la révision triennale du loyer.
- **PRECISE** que le montant annuel du loyer est ainsi porté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 12 211 € payable trimestriellement à terme échu.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires.

**Délibération n° 20220119R-DE – Personnel Communal : Lignes Directrices de Gestion**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :**

- **PREND ACTE et APPROUVE** les Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la Commune de PONS, pour une durée de 4 ans, telles que définies dans l'annexe jointe et qui ont été approuvées par le Comité Technique lors de sa réunion du 7 décembre 2021,

**Délibération n° 20220119S-DE – Personnel Communal : Retrait délibération n° 20210928K**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Julie GAGNON-BABIN et ses 2 pouvoirs) :**

- **PROCEDE AU RETRAIT** de la délibération n° 20210928K du 28/09/2021 portant sur le RIFSEEP
- **CONFIRME** que les délibérations en vigueur concernant le RIFSEEP restent la délibération n° 20190314I du 14/03/2019 complétée par la délibération n° 20200624N du 24 juin 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux régularisations nécessaires et à signer tout document à intervenir.

➤ Le L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20



Le Maire,  
Jacky BOTTON

Affiché le : 20/01/2022